



## DÉCISION DU MAIRE (n°2026-01-02)

### Objet : Remboursement suite sinistre

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°31-2020 en date du 9 Juin 2020 et rendue exécutoire en date du 10 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les contrats d'assurance et les indemnités de sinistre y afférentes,

**Vu** le sinistre constaté le 04 décembre 2025 ayant pour objet la détérioration d'un potelet en métal, rue Aristide Briand 27120 Pacy-sur-Eure,

**Vu** la responsabilité reconnue de [REDACTED]  
– 27120 Pacy-sur-Eure,

**Considérant** le devis de fourniture pour la réparation du potelet, estimé à 131,93€,

**Considérant** l'intention de [REDACTED] de prendre en charge directement les frais, en réparation du dommage causé,

**Le Maire de PACY-SUR-EURE**

### DÉCIDE

- D'accepter la proposition de [REDACTED] [REDACTED] 27120 Pacy-sur-Eure, de prendre en charge directement les frais de fourniture pour la réparation du potelet, détérioré le 04 décembre 2025.
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 131,93€ à [REDACTED] correspondant au montant du remboursement,
- D'acter que cette recette est prévue et inscrite au budget 2026 en section de fonctionnement.

A Pacy-sur-Eure, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Yves LELOUTRE

